

Chapitre 1

QCM

- 1. C.** Droit objectif et droits subjectifs sont liés sans être synonymes ; ils composent le droit positif
- 2. C.** Un sujet de droit est une personne, qu'elle soit physique ou morale.
- 3. C.** Le terme « infraction » est relié à la branche de droit pénal.
- 4. B.** La coercition est le fait de contraindre quelqu'un à faire une chose considérée comme obligatoire. L'aspect obligatoire complète l'aspect coercitif, mais ne se confond pas avec lui.
- 5. A.** Une telle règle énonce une prérogative : demander en justice des dommages et intérêts pour dol. Cette règle relève du droit civil et non du droit commercial (énoncée dans le Code civil – voir Chapitre 12).
- 6. B. ET C.** Le Droit objectif correspond à l'ensemble des normes contenues dans les sources telles que les codes ou la Constitution.
- 7. A. ET B.** Un droit subjectif concerne une prérogative, qui, elle-même, émane d'une règle du Droit objectif.
- 8. A. ET B.** Le droit de l'environnement fait intervenir la personne publique (État, collectivités territoriales, etc.) et des personnes privées. Il est relié aux deux branches.
- 9. A. ET B.** Une règle déontologique est assortie d'une sanction en cas de non-respect et ne concerne que les personnes relevant du groupe auquel les règles de déontologie s'appliquent.
- 10. A. ET B.** L'éthique parle de l'action moralement juste, du « bien agir », mais n'est pas toujours susceptible de sanction.
- 11. A. ET B.** La morale est un ensemble de principes et de valeurs relevant d'un choix personnel et non sanctionnable.
- 12. A. ET C.** Un litige relatif à une sanction constitue un litige individuel du travail et relève du droit du travail, qui lui-même est inclus dans le droit national privé.
- 13. A.** Les règles de déontologie sont assorties de sanctions pour les professionnels reconnus. Une personne exerçant la médecine sans avoir le titre de médecin ne sera pas sanctionnée en fonction du secret médical.
- 14. C.** Les règles de droit ne sanctionnent pas seulement les citoyens, mais également les personnes morales, de droit privé, de droit public. Elles protègent l'État, mais aussi plus largement toute personne résidant sur le territoire où elles s'appliquent : personnes physiques, morales, publiques, privées.
- 15. C.** L'énonciation générale du principe relève du droit objectif (et non des droits subjectifs) car il représente le principe tiré d'un code ; il concerne la branche civile car il relève des règles régissant les particuliers, issues du Code civil. Le droit civil appartient à la branche du droit national privé car il régit les rapports entre personnes privées.

Exercices

EXERCICE 1 – LES BRANCHES DU DROIT [NIV 1]

1. Un automobiliste renverse un piéton ; celui-ci demande **réparation**.
2. La société Le Ventoux subit un redressement **fiscal** et conteste les sommes qui lui sont réclamées.
3. Un voisin violent frappe Michel à la suite d'une altercation. Après une hospitalisation de quelques jours, Michel décide de ne pas laisser ce geste **impuni**.
4. Le père d'Anna vient de décéder ; elle a rendez-vous avec ses deux frères chez le notaire pour prendre connaissance de son **testament**.
5. Soixante sénateurs viennent de saisir le Conseil constitutionnel pour contester la **constitutionnalité** de l'article 23 de la dernière loi de finances.
6. Le dernier **traité** sur la réduction des OGM et des pesticides n'a pas été ratifié dans les temps impartis par deux États signataires.
7. Le photographe qui devait s'occuper du mariage de Sandra n'est pas venu et lui a causé un grave **préjudice**.
8. Les époux Levallois **divorcent**.
9. La société Le Ventoux licencie trois salariés pour faute grave. Parmi ces salariés, deux contestent le motif réel et sérieux du **licenciement**.
10. Baptiste, de nationalité **française**, doit épouser Hanna, de nationalité **allemande**, en juin prochain. Ils aimeraient **se marier en Italie**, pays qu'ils aiment beaucoup et où ils voudraient vivre, mais ignorent s'ils en ont le droit.

EXERCICE 2 – LES BRANCHES DU DROIT [NIV 2]

1. Droit national privé – civil.
2. Droit national public – fiscal.
3. Droit national public – pénal.
4. Droit national privé – civil.
5. Droit national public – constitutionnel.
6. Droit international public.
7. Droit national privé – civil.
8. Droit national privé – civil.
9. Droit national privé – droit du travail.
10. Droit international privé.

CORRIGÉ

EXERCICE 3 – CAS POTET [NIV 3]

	Nature de la règle				Portée de la règle		Conséquence du non-respect	
	Règle de droit	Règle morale	Règle déontologique	Règle éthique	Obligation	Obligation personnelle	Non-respect sanctionnable par...	Non-respect non sanctionnable
Kant : « Une action accomplie par devoir tire sa valeur morale non pas du but qui doit être atteint par elle, mais de la maxime d'après laquelle elle est décidée »		X				X		X
Article 221-1 code pénal : « le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. »	X				X		X par les règles de droit et les juges	
Décider de ne pas se laisser corrompre dans sa vie professionnelle à venir				X		X		X
Article 143 du code de déontologie des experts-comptables : « Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux. »			X		X		X par le Conseil de l'ordre des experts-comptables	